



# Arbeitszeit

Working hours Heures de travail Jornada laboral  
Рабочее время ሰዓታት ስራሽ Saacadaha shaqada  
ساعات العمل ساعات کار

Know your rights!  
Quels sont mes droits?  
¿Cuáles son mi derechos?  
Какие у меня права?  
እንታይ እዮም መሰላተይ:  
Махаан хақ u leeyahay?  
ما هي حقوقي؟  
حقوق من چیست؟

## Was sind meine Rechte?



**P**arfois, votre employeur et vous ne serez peut-être pas d'accord sur le nombre d'heures de travail que vous avez effectuées. Si vous souhaitez réclamer le paiement des heures que vous avez travaillées, il est nécessaire de les noter. Nous vous recommandons donc, en plus de la documentation sur la manière dont les heures de travail sont gérées par votre entreprise, de toujours tenir un décompte précis des heures de travail que vous avez effectuées. Pour vous aider, nous avons développé un modèle de formulaire que vous pouvez utiliser pour noter vos heures de travail et vos temps de pause sur une période de chaque semaine divisée en journées. Vous pourrez ainsi comparer ces heures de travail avec votre fiche de paie. Si vous stockez ces données avec vos fiches de paie ou vos factures, elles peuvent être comparées plus tard si vous rencontrez un problème. Dans le cas de travail de construction ou intérimaire, il est particulièrement utile de noter le lieu de travail, car il peut souvent changer.

Si vous avez le sentiment que votre fiche de salaire n'est pas juste, n'hésitez pas à demander de l'aide.

## Heures de travail

En Allemagne, le nombre maximum d'heures pour lesquelles on est autorisé à travailler par jour est réglementé par la loi. Vos heures de travail sont de 8 heures maximum par jour. Les heures de travail peuvent être prolongées lorsqu'elles ne dépassent pas 8 heures par jour en moyenne sur une période de 24 semaines ou 6 mois. Toutefois, pour la plupart des professions, les heures de travail ne peuvent pas dépasser 10 heures par jour. Mais il peut y avoir des exceptions en fonction de certaines professions. N'hésitez pas à demander des conseils ou de l'aide !

## Pauses

Les temps de pause ne sont pas payés. Si vous travaillez plus de 6 heures par jour, vous devez faire une pause d'au moins 30 minutes. Si vous travaillez plus de 9 heures, vous devez faire une pause d'au moins 45 minutes. Vous pouvez diviser ces pauses : une pause doit faire au moins 15 minutes. Vous avez le droit de faire ces pauses. Dans certaines entreprises, il est possible que les pauses soient plus longues ou définies au cours d'une période donnée. Lorsque vous commencez un nouvel emploi, vous avez le droit de savoir quand prendre ces pauses au cours d'une journée donnée.

## Périodes de repos

Après une journée de travail, vous devez avoir assez de temps pour vous reposer. C'est pour cette raison que, conformément à la loi, vous avez le droit de disposer de 11 heures de libre avant de reprendre le travail. Toutefois, il peut y avoir des exceptions pour certaines professions.

## Heures supplémentaires

Si, dans une entreprise, il y a plus de travail à faire que prévu, les responsables peuvent également demander que les employés fassent des heures supplémentaires. Par exemple: vous travaillez normalement 7 heures par jour. On vous demande de travailler 10 heures au cours d'une journée. Ces 3 heures additionnelles sont considérées comme des heures supplémentaires. Elles doivent vous être payées ou compensées par des heures de repos. Vous devez toutefois toujours être dirigé par votre responsable de travailler des heures supplémentaires.

## Décompte des heures travaillées

Le nombre d'heures de travail que vous devez effectuer au cours d'une semaine doit être établi dans votre contrat. Toutefois, vous devrez parfois faire des heures supplémentaires. En fonction de l'entre-

prise, cela peut être le cas si ces heures supplémentaires sont créditées sur votre compte de temps de travail (Arbeitszeitkonto ou AZK). Lorsqu'il est question de travail en intérimaire ou en sous-traitance, vous bénéficiez toujours d'un compte de temps de travail. Par exemple, votre temps de travail est de 35 heures par semaine. Toutefois, vous travaillez pour une entreprise dans laquelle travailler 40 heures par semaine est la norme, ces 5 heures additionnelles sont des heures en plus ou des heures supplémentaires. Elles doivent être considérées comme des heures de repos à prendre sur une autre journée ou comptées en tant qu'heures supplémentaires payées. Vous pouvez demander à être payé pour tout le temps pendant lequel vous avez travaillé lorsque votre période d'emploi prend fin au plus tard.

### Période de limitation/Période d'expiration

Souvent, de prétendues clauses de non-responsabilité ou de renoncement sont indiquées dans les contrats de travail ou les conventions collectives salariales. Ces clauses signifient qu'il n'y a qu'une seule période de temps pendant laquelle des erreurs de comptabilité ou des réclamations non résolues peuvent être communiquées. Cette période est souvent définie à une durée de 3 mois. Cela signifie par exemple:

si vous êtes payé pour moins d'heures que vous avez travaillées, vous avez alors 3 mois pour demander à être payé pour ces heures qui n'ont pas encore été payées.

### Enregistrement des heures de travail

Chaque heure travaillée doit également être payée par votre employeur. Parfois, celui-ci peut ne pas avoir de travail à vous proposer, par exemple si vous travaillez en tant qu'intérimaire. Néanmoins, si un nombre d'heures spécifique est indiqué dans votre contrat d'embauche et que vous êtes disponible pour travailler, votre employeur doit également vous payer ces heures. C'est pourquoi vous devez également informer votre employeur que vous êtes disponible pour travailler.

Enregistrement des heures de travail	Arbeitszeit- erfassung
Nom	1 Name
Semaine du calendrier	2 Kalenderwoche
Mois	3 Monat
Jour	4 Tag
Travail commencé à	5 Arbeitsstart
Travail terminé à	6 Arbeitsende
Pauses	7 Pausen
Heures travaillées	8 Arbeitsstunden
Lieu de travail	9 Einsatzort
Travail effectué	Tätigkeit
Commentaires	Anmerkung
Nombre total d'heures	10 Gesamtstunden
Dont Heures supplémentaires	11 davon Überstunden
Heures en plus	Plusstunden
Heures en moins	Minusstunden

français

# Anerkennungs- und Qualifizierungsberatung

Sie möchten in Deutschland arbeiten? Sie möchten Ihren ausländischen Abschluss anerkennen lassen? Wir beraten Sie zur Anerkennung Ihres ausländischen Abschlusses und unterstützen Sie beim Antrag. Wir beraten auch zu passenden Qualifizierungen.

Sie finden die IBATs (Informations- und Beratungsstellen Anerkennung Thüringen) in Mühlhausen, Eisenach, Erfurt, Jena, Gera und Meiningen. Wir beraten in ganz Thüringen.

Die Beratung erfolgt online, telefonisch oder persönlich. Die Beratung ist kostenfrei. Die Kontakte finden Sie unter [www.iq-thueringen.de/iq-beratung/aner kennungs-und-qualifizierungsberatung](http://www.iq-thueringen.de/iq-beratung/aner kennungs-und-qualifizierungsberatung).

Das Förderprogramm »Integration durch Qualifizierung (IQ)« zielt auf die nachhaltige Verbesserung der Arbeitsmarktintegration von Erwachsenen mit Migrationshintergrund ab. Daran arbeiten bundesweit Landesnetzwerke, die von Fachstellen zu migrations-spezifischen Schwerpunktthemen unterstützt werden. Das Programm wird aus Mitteln des Bundesministeriums für Arbeit und Soziales (BMAS) und des Europäischen Sozialfonds (ESF) gefördert. Partner in der Umsetzung sind das Bundesministerium für Bildung und Forschung (BMBF) und die Bundesagentur für Arbeit (BA).

## Impressum

### Herausgeber

DGB-Bildungswerk  
Thüringen e.V.  
Schillerstraße 44  
99096 Erfurt



### Gestaltung und Satz

Franziska Stübgen,  
Titel-Grafik basierend auf einem Entwurf  
von Bohdan Burmich (the Noun Project)

### Druck

Fehl Druck, Erfurt

### Übersetzungen

Arabisch – Joudat Nasra  
Dari – Zaki Farooqi  
Russisch – David Usubian  
Tigrinya – Fkreyesus Ghebreyesus  
Französisch – Kristin Fischer  
Englisch – Kristin Fischer  
Somali – Tahlil Olad Hassan  
Spanisch – Iolanda Benzo Pflug

Erfurt, April 2020

Das Förderprogramm »Integration durch Qualifizierung (IQ)« wird durch das Bundesministerium für Arbeit und Soziales und den Europäischen Sozialfonds gefördert.



Zusammen. Zukunft. Gestalten.



In Kooperation mit: